Entreprises
Publié le 19/11/2022

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle (dont micro-entreprise)
Donner un nom à votre entreprise est **obligatoire**. Il s'agit de sa . Vous pouvez choisir en plus un **nom commercial** mais c'est facultatif. Les 2 sont très différents.

Qu'est-ce que la dénomination d'une entreprise ?

Le nom de votre entreprise correspond à votre nom, c'est-à-dire votre **nom de famille** et votre **prénom**.
En effet, en étant chef d'une entreprise individuelle (dont micro ou auto-entreprise), votre entreprise est alors une **personne physique**, en opposition à une société qui est une personne morale.
Votre nom doit être précédé ou suivi de la mention "**entrepreneur individuel** ou "**EI**".
On parle alors de dénomination.
À savoir
Vous ne pouvez donc pas changer le nom de votre entreprise (sauf en cas de changement de nom de famille ou de prénom).
La dénomination doit être indiquée sur **tous vos documents** professionnels : facture, commande, publicité, correspondance, etc.

Comment protéger la dénomination de l'entreprise ?

La protection est **automatique** à partir du moment où vous avez effectué l'immatriculation de votre entreprise individuelle ou l'immatriculation de votre micro-entreprise.
Vous êtes propriétaire de la dénomination et cette protection est valable sur tout le territoire français.

Quelle est la différence entre dénomination et nom commercial ?

Qu'est ce que le nom commercial ?
Contrairement à la dénomination de l'entreprise, il est **facultatif**.
Il est cependant **conseillé** d'en choisir un.
Votre **nom commercial** est un outil de **communication** envers les clients, les investisseurs, les partenaires, etc.
Vous êtes **libre** de le choisir. Il peut s'agir de votre nom de famille, d'un pseudonyme ou de tout autre terme **inventé**.
À noter
Si vous choisissez votre nom de famille, le nom commercial est alors identique à la dénomination de l'entreprise.
À quoi sert le nom commercial ?
Contrairement à la dénomination qui identifie seulement votre entreprise, le nom commercial sert à **identifier votre activité**, vos produits et le fonds de commerce. Il sert aussi à **différencier** cette activité et ces produits de ceux de vos **concurrents**.
Vous utilisez le nom commercial lors de votre pitch de présentation auprès des banques et financeurs de votre projet.
Le nom commercial ou professionnel peut être utilisé pour les moyens d'identification suivants :
Marque de votre produit ou de votre activité
Enseigne d'un local ou magasin
Logo
Nom de domaine de votre site internet
Mais il peut aussi être différent et s'ajouter à une enseigne, un logo, etc.
Dans tous les cas, ces différents moyens d'identification sont **facultatifs**. Ils peuvent se compléter et être utilisés seulement si vous le souhaitez.
À noter
Si vous êtes commerçant, on parle de nom **commercial**.
Si vous êtes artisan ou libéral, on parle de nom **professionnel**.
Votre nom commercial ou votre nom professionnel peut figurer sur vos cartes de visite, le papier à en-tête de votre entreprise, les contrats, les devis et factures (en plus des mentions obligatoires).
Contrairement à la dénomination, ce n'est pas obligatoire.
Comment vérifier la disponibilité d'un nom commercial ?
Avant de choisir un nom commercial ou professionnel, il est préférable de vérifier qu'il n'a pas déjà été pris par une autre entreprise.
Pour vérifier sa disponibilité, vous pouvez consulter **gratuitement** la base de données de Data Inpi.

- Recherche gratuite de la disponibilité d'un nom d'entreprise sur Data Inpi
  Vous pouvez compléter cette recherche par une requête (payante) plus approfondie de similarité auprès de l'Inpi.
- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)
  Faut-il déclarer le nom commercial ?
  L'utilisation d'un nom commercial n'est **pas obligatoire.** En revanche, si vous choisissez d'en utiliser un, il doit être **déclaré lors de l'immatriculation** de votre micro-entreprise ou de votre entreprise individuelle au registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou au registre national des entreprises (RNE).
  De plus, si l'entreprise vient à se doter d'un nom commercial **après son immatriculation**, le nom commercial doit être déclaré dans le **délai d'1 mois**.
  Dans un cas comme dans l'autre, cette déclaration doit être effectuée en ligne sur le **guichet des formalités des entreprises** :
- Guichet des formalités des entreprises
  Attention
  Il ne peut pas être déclaré au RCS plusieurs noms commerciaux pour un même établissement.
  Comment protéger son nom commercial ?
  Contrairement à la dénomination, la protection n'est pas automatique.

  Vous devenez **propriétaire** de votre nom commercial ou professionnel à partir de sa **1re utilisation** dans un **document** : prospectus, publicités, factures, etc.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée
Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?
Votre idée de business peut-elle réussir ?
Faire une étude de marché
Construire votre business plan
Vous préparez la création
Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière…)
Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise
Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée
Choisir la forme juridique de votre entreprise
Être accompagné dans la création de votre entreprise
Trouver des financements
Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
Domicilier votre société et votre activité
Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle
Choisir et protéger la dénomination de votre société
Protéger votre idée et votre produit
Constituer et déposer le capital social si vous créez une société
Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société
Nommer le dirigeant si vous créez une société
Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société
Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée
Choisir la date de clôture d'un exercice comptable
Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société
Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société
Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle
Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise
Vous lancez votre entreprise
Immatriculer votre société
Immatriculer votre entreprise individuelle
Immatriculer votre micro-entreprise
Assurer votre société
Assurer votre entreprise individuelle
Assurer votre micro-entreprise
Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité
Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise
Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle
Mettre en place les registres obligatoires de votre société
Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales
Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir
Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir
Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir
Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir
Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir
Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir
Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Questions – Réponses

- Nom commercial, marque, logo, enseigne, nom de domaine : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi…

- Enseigne commerciale : règles d'installation
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une micro-entreprise (auto-entrepreneur)
- Création d'entreprise : protéger votre idée et votre produit
- Réserver le nom de domaine d'un site internet

Pour en savoir plus

- Les étapes-clés du dépôt de marque
  Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Où s'informer ?

- **INPI Direct par téléphone ou formulaire de contact**
  Assistance téléphonique
  01 56 65 89 98
  du lundi au vendredi
  de 9h à 18h
  Réponses à vos questions
  https://www.insee.fr/fr/information/1302169
  Formulaire de contact
  https://www.inpi.fr/contactez-nous

Services en ligne

- Recherche gratuite de la disponibilité d'un nom d'entreprise sur Data Inpi
  Outil de recherche
- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)
  Outil de recherche
- Guichet des formalités des entreprises
  Téléservice

Textes de référence

- Code de commerce : articles R123-53 à R123-62
  Déclaration et immatriculation d'une société
- Code de commerce : articles R123-237 à R123-238
  Mentions sur les papiers d'affaires
- Code de commerce : article R526-27
  Dénomination de l'entrepreneur individuel
- Code de la propriété intellectuelle : articles L711-1 à L717-7
  Marque

VILLE DE Châtillon
Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81